

NOTICE

Déclaration d'emplacement de publicité extérieure

- année 2014 -

références légales :

- articles L 2333-6 et suivants du code général des collectivités territoriales
- circulaire relative à la taxe locale sur la publicité extérieure du 24 septembre 2008.

Date limite de déclaration :

La déclaration des supports publicitaires taxables doit obligatoirement être effectuée avant le 01 Mars 2014.

Il n'existe aucune dérogation à cette date, et les supports non déclarés ou mal déclarés donnent lieu à des sanctions prévues par les articles L. 2333-15 du CGCT.

Les éventuelles créations ou suppressions de supports intervenues entre le 1^{er} janvier et la date de dépôt de la déclaration ne doivent donc pas être mentionnées dans ce document. Les supports créés ou supprimés en cours d'année (entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre) font l'objet de déclarations supplémentaires, qui doivent être effectuées dans les deux mois suivant la création ou la suppression.

Surface déclarable :

Les déclarations se font, par m², à la superficie « utile » des supports à savoir la superficie effectivement utilisable (face), à l'exclusion de l'encadrement du support. La superficie déclarable est celle du rectangle formé par les points extrêmes de l'inscription, forme ou image.

Lorsque les surfaces obtenues sont des nombres avec deux chiffres après la virgule, elles sont arrondies, pour le calcul du produit au dixième de m², les fractions de m² inférieures à 0,05 m² étant négligées (exemple : 1,71 arrondi à 1,7) et celles égales ou supérieures à 0,05 m² étant comptées pour 0,1 m² (exemple : 0,55 arrondi à 0,6).

Cette déclaration s'applique aux dispositifs suivants, **visibles** de toute voie ouverte à la circulation publique.

Selon l'article R-581-1 du Code de l'Environnement, par voies ouvertes à la circulation publique, il faut entendre les voies publiques ou privées qui peuvent être librement empruntées, à titre gratuit ou non, par toute personne circulant à pied ou par un moyen de transport individuel ou collectif.

- **les dispositifs publicitaires,**

- *définition : toute inscription, forme ou image destinée à informer le public ou à attirer son attention,*

- *types : murale, scellée au sol, numériques ou non numériques.*

- **les enseignes,**

- *définition : toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce,*

- *types : murale - en application ou perpendiculaire au mur-, vitrine, sur toiture, bandeau lumineux, banderoles sur clôture, scellée au sol (totem, mât porte drapeau, banderoles...)*

- **les préenseignes,**

- *définition : toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée,*

- *types : murale, scellée au sol et située en agglomération ou en zone de publicité autorisée.*

- **les préenseignes dérogatoires hors agglomération et ZPA:**

- *définition : concerne les activités utiles aux personnes en déplacement : station service, garage, hôtel, restaurant, produit du terroir etc.- types : dimension : 1,50 m x 1,00 m de haut.*

Voir en annexe un schéma explicatif des divers dispositifs.

Comment remplir cette déclaration ?

Il vous revient de recenser les différentes enseignes, pré enseignes et dispositifs publicitaires et de procéder au calcul des surfaces.

Calculez pour chaque dispositif la surface déclarable, additionnez l'ensemble des surfaces par catégories (total des enseignes , total des pré enseignes et reportez ce total sur le document de déclaration.

La taxation est appliquée sur le total des surfaces de l'ensemble des dispositifs et non pas ligne par ligne.

Voir un exemple de déclaration en fin de notice.

Vous pouvez joindre une photographie du ou des dispositifs et/ou des vues en plan du ou des dispositifs que vous déclarez. Dater et signer votre déclaration.

Quelles sont les surfaces autorisées ?

La commune de Pavie va prochainement se doter d'un nouveau règlement local de publicité plus complet et plus précis que celui existant à ce jour.

Ce règlement comportera toutes les caractéristiques précises des dispositifs publicitaires qui pourront être acceptés sur le territoire de la Commune.

On peut déjà indiquer que les enseignes et les pré enseignes seront répertoriées en plusieurs catégories :

L'assiette de la taxe.

Le Conseil Municipal du 29/06/2010 a fixé les tarifs applicables aux dispositifs publicitaires à compter du 01/01/2011 et pour les années à venir de la manière suivante :

LES TARIFS S'APPLIQUENT AU M² , PAR AN ET PAR FACE.

ENSEIGNES	Tarif appliqué	2011	2012	2013	2014	+
< à 7m ²	Exonération de droit	id	id	id	id	id
De 7 à 12 m ²	exo	exo	exo	exo	exo	exo
De 12 à 20 m ²	-50 %	15,00 €	15,00 €	15,00 €	15,00 €	indexation
De 20 à 50 m ²	Droit commun	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	indexation
> à 50 m ²	Droit commun	60,00 €	60,00 €	60,00 €	€ 60,00	indexation

PRE-ENSEIGNES eDISPOSITIFS PUBLICITAIRES	Tarif appliqué	2011	2012	2013	2014	+
< à 1,5 m ²	Droit commun	15,00 €	15,00 €	15,00 €	15,00 €	indexation
De 1,5 à 12 m ²	Droit commun	15,00 €	15,00 €	15,00 €	15,00 €	indexation
> 12 m ²	Droit commun x 2	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	indexation

Le formulaire à utiliser:

Vous devez utiliser le formulaire de déclaration disponible en téléchargement sur le site www.pavie.fr.

Celui-ci pourra être :

- soit déposé à la Mairie –
- soit envoyé par voie postale à l'adresse suivante :

Mairie de Pavie 32550 Pavie

Pour de plus amples renseignements, vous pourrez contacter L'adjoint au Maire de Pavie délégué aux Finances.